

Propositions de modification des articles 270 et 275 du ROI :

Objectifs Généraux :

- **Simplifier la gestion du calendrier pour les clubs.** L'accès aux salles est de plus en plus difficile à gérer pour les clubs. Il convient donc de favoriser la programmation dès le début de saison en évitant le plus possible des systèmes de PO/PD qui génèrent plusieurs matchs à programmer à partir de février
- **Et surtout, favoriser le brassage entre les P3 et P4**
 - o il y a de nombreux mouvements en P4 tous les ans (nouvelles équipes...)
 - o Si on analyse les résultats de la saison passée et cette saison des 3 séries P4D, on constate que dans chaque série 2 ou 3 équipes ont terminé au coudre à coudre.
 - o Il existe aujourd'hui un vrai barrage sportif entre P3D et P4D qui n'a pas lieu d'être alors même que les effectifs de ces équipes bougent beaucoup d'une année sur l'autre. Cela bloque le travail de nombreux clubs.
 - o Des lors, il convient de favoriser au maximum les échanges entre ces deux séries pour ajuster plus rapidement le niveau sportif à la réalité de l'évolution des équipes et ne pas freiner la progression notamment de groupes jeunes qui se heurtent parfois à des équipes expérimentées qui démarrent en P4
- **IL est enfin proposé de durcir la sanction sportive pour les forfaits en compétition FVWB ne permettant pas un repêchage d'une autre équipe**

Propositions

Il est proposé d'aller vers des séries de 12 en P3D, à partir de 73 équipes engagées en Provinciale et d'adapter la P4 en fonction. (voir tableau infra)

Et d'adapter le système de montées/descente entre ses séries pour favoriser le brassage des deux derniers niveaux sportifs:

- **Dans l'hypothèse de 2 séries P4**
 - o Il est proposé de mettre en place 5 montants de P4 vers la P3 soit 2 montants direct par série de P4 et un barrage entre les Troisièmes pour fixer un cinquième montant.
 - o Le nombre de descendant de P3 est adapté en fonction des résultats sportifs dans les divisions supérieures avec :
 - Au moins les deux derniers de chaque série qui descendent de manière obligatoire
 - Un barrage entre 10eme peut être organisé si nécessaire ainsi qu'un barrage entre les 11eme pour fixer un possible repêchage
 - Le repêchage en P3 se fait de la manière suivante :
 - Les 10eme de P3 en fonction des résultats du match de barrage
 - Puis le perdant du barrage des 3eme de P4,
 - Puis les 11eme de P3 en fonction des résultats du match de barrage
- **Dans l'hypothèse de 3 séries P4 (soit 73 équipes engagées au total en provinciale)**
 - o Jusqu'à 29 équipes de P4 répartis en 3 series (voir tableau)
 - Le premier de chaque série monte ainsi que le vainqueur du tournoi de barrage des seconds (soit 4 montants)
 - Le nombre de descendant de P3 est adapté en fonction des résultats sportifs dans les divisions supérieures avec :
 - Au moins le dernier de chaque série de manière obligatoire
 - Un barrage entre les 11 eme et/ou les 10eme peut être organisé

- A partir de 30 équipes de P4 soit 3 séries de 10 en P4 (sur 78 équipes provinciales au total)
 - Il est proposé de mettre en place 2 montants dans chacune des 3 séries de P4 soit 6 montants
 - Le nombre de descendant de P3 est adapté en fonction des résultats sportifs dans les divisions supérieures avec :
 - Au moins les deux derniers de chaque série de manière obligatoire
 - Les 10eme de P3 peuvent descendre en fonction des résultats dans les divisions supérieures. Un barrage est organisé entre eux pour un(e) possible descente/ repêchage.

- **Il est enfin proposé que les conséquences pour la relégation suite à un forfait en compétition FVWB soit différencié selon qu'il intervient avant ou en cours de saison pour encourager le fait de libérer la place pour une équipe montante ou repêchée. (modif art 275- 20.3)**

Propositions de modification

Article 270 : Organisation spécifique des compétitions séniors

– Structure

19.1. Structure

- Au sein d'une même division, les séries sont les groupements de clubs qui se rencontrent lors de la phase classique (hors PO) des compétitions.
- Sauf dans la division la plus basse, la composition des divisions divisées en séries se fait sur base du classement de l'année précédente.
- Toute équipe nouvellement inscrite doit débiter dans la division la plus basse.

19.2. La composition des divisions des compétitions séniors est la suivante :

~~A titre exceptionnel, la structure du championnat 2025-2026 est légèrement modifiée en P3 Dames, afin de permettre au minimum aux 3 premiers de l'actuel championnat de P4 Dames de monter. Pour le championnat 2025-2026 les 2 séries de P3 Dames sont composées de neuf (9) équipes. Pour le championnat 2026-2027 les 2 séries de P3 Dames reviennent à deux séries de huit (8) équipes.~~

	P1	P2	P3a	P3B	P4a	P4b	P4c	
60	12	12	8	8	10	10		60
61	12	12	8	8	11	10		61
62	12	12	8	8	11	11		62
63	12	12	8	8	12	11		63
64	12	12	8	8	12	12		64
65	12	12	10	10	11	10		65
66	12	12	10	10	11	11		66

67	12	12	10	10	12	11		67
68	12	12	10	10	12	12		68
69	12	12	11	11	12	11		69
70	12	12	11	11	12	12		70
71	12	12	12	11	12	12		71
72	12	12	12	12	12	12		72
73	12	12	12	12	9	8	8	73
74	12	12	12	12	9	9	8	74
75	12	12	12	12	9	9	9	75
76	12	12	12	12	10	9	9	76
77	12	12	12	12	10	10	9	77
78	12	12	12	12	10	10	10	78
79	12	12	12	12	11	10	10	79
80	12	12	12	12	11	11	10	80
81	12	12	12	12	11	11	11	81
82	12	12	12	12	12	11	11	82
83	12	12	12	12	12	12	11	83
84	12	12	12	12	12	12	12	84

Article 275 : Organisation spécifique des compétitions séniors

– Processus de montées et descentes

20.1. Le processus de montée est le suivant :

- Le champion d'une division accède d'office à la division supérieure

Le champion de Provinciale 1 monte en Promotion, sauf si ce club a envoyé un courrier électronique à l'OA avant le 31 décembre de la saison sportive en cours affirmant son refus de monter en Promotion.

- Dans ce cas, le deuxième est désigné comme montant en Promotion et le troisième est désigné pour participer au tour final organisé par la FVWB.
- En cas de refus du deuxième, le troisième est désigné comme montant en Promotion et le quatrième est désigné pour participer au tour final organisé par la FVWB.
- En cas de refus du troisième, le champion est dans l'obligation de monter en Promotion et le deuxième est désigné pour participer au tour final organisé par la FVWB.
- ~~Toute autre division~~ Les niveaux Provinciale 2 et 3 donnent droit à deux montants fixes :
 - soit le champion et le 2ème classé d'une division ;
 - soit le champion et le 2ème classé à l'issue des PO et/ou barrages éventuellement programmés.

- La montée depuis la Provinciale 4 est organisée de la manière suivante (en lien avec le nombre d'équipe repris dans le tableau de l'article 270)

1-Dans l'hypothèse de 2 séries de P4 jusqu'à 23 équipes cumulées, le processus est le suivant :

- Jusqu'à 64 équipes (2 série de P3 de 8 équipes), les deux premiers de chaque série de P4 montent.
- A partir de 65 équipes (séries de P3 à partir de 10), il y a 4 montants de P4 vers la P3 soit les deux premiers des deux séries de P4

2-Dans l'hypothèse de 2 séries P4 de 12 équipes chacune :

- *Il est proposé de mettre en place 5 montants de P4 vers la P3 soit les deux premiers des deux séries de P4 et le vainqueur du barrage entre les Troisièmes pour fixer un cinquième montant.*
- *Le nombre de descendant de P3 est adapté en fonction des résultats sportifs dans les divisions supérieures avec :*
 - *Au moins les deux derniers de chaque série qui descendent de manière obligatoire*
 - *Un barrage entre 10eme peut être organisé si nécessaire ainsi qu'un barrage entre les 11eme pour fixer un possible repêchage*
 - *Le repêchage en P3 se fait de la manière suivante :*
 - *les 10eme de P3 en fonction des résultats du match de barrage*
 - *Puis le perdant du barrage des 3eme de P4,*
 - *Puis les 11eme de P3 en fonction des résultats du match de barrage*

3-Dans l'hypothèse de 3 séries P4 (soit 73 équipes engagées au total en provinciale)

- *Jusqu'à 29 équipes de P4 répartis en 3 series (voir tableau)*
 - *Le premier de chaque série monte ainsi que le vainqueur du tournoi de barrage des seconds*
 - *Le nombre de descendant de P3 est adapté en fonction des résultats sportifs dans les divisions supérieures avec :*
 - *Au moins le dernier de chaque série de manière obligatoire*
 - *Un barrage entre les 11 eme et/ou les 10eme peut être organisé*
- *A partir de 30 équipes de P4 soit 3 séries de 10 en P4 (sur 78 équipes provinciales au total)*
 - *Il est proposé de mettre en place 2 montants dans chacune des 3 series de P4 soit 6 montants*

- Une équipe empêchée de monter à la suite d'une réglementation contraire est remplacée par l'équipe qui lui succède immédiatement dans l'ordre du classement final de la division.
- Si par suite d'un désistement, d'une disparition ou d'une accession imprévue à l'échelon supérieur, une place devient vacante dans une division, cette place est attribuée, dans l'ordre

:

- à un montant supplémentaire en fonction du paragraphe suivant ;
- au descendant le mieux classé de cette division, dans le cas où le nombre de descendants d'office est dépassé.
- Une équipe classée en ordre utile pour accéder à une division supérieure et ne faisant pas partie des montants fixes obligatoires peut refuser la montée. Dans ce cas, il est fait appel aux équipes suivantes selon le classement final en s'arrêtant au 6ème classé y compris. Des séries incomplètes peuvent être constituées.

20.2. Le processus de descente est le suivant :

- Le processus de descente se fait dans l'ordre suivant :
 - Dans les divisions non fractionnées en série, le dernier classé de chaque division est le descendant fixe obligatoire dans la division inférieure. Dans les divisions fractionnées en série, le dernier classé de chaque série ou les deux derniers classés au terme des play-off ou des matchs de barrage sont les descendants fixes obligatoires dans la division inférieure.
 - Si dans une division, le nombre de descendants est plus important que le descendant fixe

obligatoire, ce dépassement est compensé, par la désignation de descendants supplémentaires au sein de la division concernée.

▪ Dans les toutes les divisions (fractionnées ou pas), l'équipe classée en bas de classement à l'issue du championnat et/ou à l'issue de play-offs et/ou à l'issue d'un match de barrage et qui est ni considérée comme un descendant fixe ou un descendant supplémentaire, dispute un match de barrage contre l'éventuel montant supplémentaire de la division inférieure.

En cas de victoire, il est maintenu dans sa division, dans le cas contraire il est considéré comme un descendant supplémentaire dans la division inférieure.

• La descente volontaire d'une équipe est autorisée, sans sanction, pour autant qu'elle soit communiquée à l'OA avant le 10 mai. La place laissée vacante est attribuée, dans l'ordre :

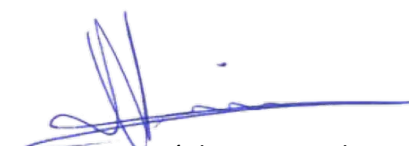
▪ à l'équipe descendante la mieux classée dans la division concernée en dehors du descendant fixe obligatoire ;

▪ en cas de refus de celle-ci, aux différents descendants de la division en fonction de leur classement en dehors du descendant fixe obligatoire ;

▪ en cas de refus de tous les descendants de la division en dehors du descendant fixe obligatoire, à un montant supplémentaire.

20.3. Toute équipe participant aux compétitions FVWB, qui est déclarée forfait général **avant ou pendant la saison sportive, est rétrogradée en Provincial 1**

- Avant le début de saison, dans le délai permettant un repêchage, est rétrogradé en provincial 1 la saison suivante
- Avant le début de saison mais après le délai de repêchage ou en cours de saison, doit repartir au dernier échelon la saison suivante



Pour le Comité de Forza Uccle
Thomas VERMEIREN (450483364) Président